



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête :

Article premier.- Un crédit de CHF 683'000.- est accordé au Conseil communal pour la reconstruction du collecteur et sa mise en séparatif, l'assainissement de la chaussée et des trottoirs, ainsi que le remplacement de la conduite et la reprise des branchements eau de la rue des Crêtets, entre le boulevard de la Liberté et la rue Morgarten.

Article 2.- Ce crédit figurera à raison de CHF 600'000.- au compte des investissements des Travaux publics et à raison de CHF 83'000.- au compte des investissements du Service des eaux.

Article 3.- L'investissement sera amorti au taux annuel de 2,5 % pour les Travaux publics et de 5 % pour le Service des eaux.

Article 4.- Les subventions cantonales éventuelles viendront en déduction du crédit accordé aux Travaux publics.

Article 5.- Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement dudit crédit.

Article 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 26 mars 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président:
Alain Parel

Le Secrétaire:
Fabien Fivaz